

RÉSEAU NATIONAL JEUNES EN ERRANCE

Juin 2017

bulletin n° 2-2017

SOMMAIRE

Articles, revues, livres, rapports, images...	p.2
Les rencontres nationales « jeunes en errance » en 2017	p.2
La convention « Jeunes en errance » CEMEA-DGCS 2017-2019	p.3
Que nous apprennent les jeunes SDF de leurs parcours en protection de l'enfance ?	p.3
L'accès au logement pour les jeunes	p.6
Les jeunes en errance à Paris	p.6

Ce bulletin est réalisé et diffusé par les CEMÉA avec l'aide financière du Ministère des Familles, de l'Enfance et du Droit des femmes (Direction Générale de la Cohésion Sociale) dans le cadre d'une convention CEMEA-DGCS pour l'animation du réseau « Jeunes en errance ».

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18
Site « jeunes en errance » : jeunes-en-errance.cemea.asso.fr
Contact : francois.chobeaux@cemea.asso.fr

ARTICLES, REVUES, LIVRES, RAPPORTS...

(tous ces documents peuvent être demandés aux CEMEA)

« Le casse-tête des « incasables »

Caroline Helfter. *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 3013, 2 juin 2017, p. 20-22.

Une belle synthèse du problème, appuyée sur des travaux récents. Comment sortir du jeu de la patate chaude ? Après un rappel des tristes réalités du milieu, des équipes témoignent de ce qui est faisable, et des dispositifs de soutien efficaces sont présentés.

« Les jeunes « incasables » révèlent l'inventivité des professionnels »

Caroline Sedrati-Dinet. *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 2950, 4 mars 2017, p. 20-23.

Une exploitation du rapport « *L'ordre éducatif recomposé. De l'art de la prudence dans l'accompagnement des mineurs sous main de justice* » de IIREIS-Saint Etienne.

Ce rapport est sur le site « Jeunes en errance », rubrique rapports, textes administratifs...

« La pratique de la débrouille »

Myriam Léon. *Lien Social* n° 1204, 30 mars 2017, p. 13.

L'ouverture et l'accompagnement de squats par des travailleurs sociaux et des militants à Paris.

« Le RAJ pour s'en sortir. Un relais pour des jeunes en difficulté »

Catherine Sanson-Stern. *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 2998 ? 17 février 2017, p. 18-22.

Les habitués des rencontres nationales « Jeunes en errance » connaissent bien le Relais Accompagnement Jeunes de la mission locale de Toulouse. C'est le chaînon manquant à peu près partout ailleurs entre la technicité d'une mission locale et les jeunes en errance. Un lieu où prendre le temps nécessaire, où prendre en compte l'ensemble d'une situation, accompagner au plus près de ce qu'est chaque personne.

« Ce qui a lieu d'être. L'habitat en institution spécialisée ».

Denis Decourchelle. *Le Sociographe* n° 57, mars 2017, p. 109-114.

Droit commun, intimité, signification des lieux...

« L'accès à un centre d'hébergement d'insertion : les inconditionnelles conditions »

Sébastien Chardin. *V.S.T.* n° 134, 2^{ème} trim. 2017, p. 89-93.

Accéder à un centre d'hébergement est un processus complexe, difficilement compréhensible et souvent aléatoire. Le fonctionnement de ces centres est interrogé, avec des propositions qui pourraient améliorer le processus d'accès.

LES RENCONTRES NATIONALES « JEUNES EN ERRANCE » 2017

A Poitiers, dans les locaux de l'IRTS, les 21-22-23 novembre.

Inscriptions en septembre.

Conditions de participation : être présent les 3 jours. 2 places par équipes, portées à 3 si un stagiaire est du voyage. Organisation par les CEMEA de l'hébergement en chambres doubles et du déjeuner du 22.

Chaque équipe s'engage à présenter son action dans le cadre du « forum des pratiques », et à proposer un thème à développer en atelier.

Nous envisageons d'organiser la première après-midi sur la question des formations des intervenants à l'errance, à la marginalité, aux jeunes en rupture : contenus et démarches dans les formations initiales, stages, choix et accompagnements de mémoires...

Trois conférences sont à l'étude, présentées par des chercheurs en psychologie de Rouen : Olivier Jan sur la notion d' « errance essentielle », au croisement de la psychanalyse et de l'anthropologie (sa thèse est sur le site Jeunes en errance), Gaétan Langlard sur les modes d'accueil et d'hébergement des SDF et leur incidence sur les personnes, et Julie Chevalier sur les SDF accompagnés d'animaux.

LA CONVENTION « JEUNES EN ERRANCE » 2017-2019

Le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes (dénomination de mai 2017) a confirmé la reconduction de la convention pluriannuelle « Jeunes en errance » qui lie les CEMEA et la Direction générale de la cohésion sociale..

Les axes de travail ne bougent pas : animation du réseau, diffusion des pratiques, conseil à la décision administrative et politique.

Les années 2017-2018-2019 sont donc garanties, pour un montant annuel à la baisse : 25000 euros au lieu de 29000 euros précédemment.

QUE NOUS APPRENNENT LES JEUNES SDF DE LEURS PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE ?

L'ASE du Pas de Calais a lancé en 2015 un important chantier interne portant sur le passage en errance à 18 ans en fin de placement. La question centrale était « en quoi y contribuons-nous ? ». La synthèse de ce travail a été présentée le 12 juin 2017. Le document final est en cours de finition.

Pour la journée de présentation finale, une intervention a été faite par François Chobeaux sur les jeunes SDF. Voici le texte de celle-ci, à diffuser sans modération.

« Il a mis son placement en échec »

On sait qu'environ 1/3 des SDF sortent de l'ASE. A Paris, dans des accueils de jours spécialisés « jeunes en errance », ce chiffre monte à 90%, parfois à 100%. S'interroger sur leurs parcours, et plus particulièrement sur la façon dont ils en parlent, peut permettre de comprendre ce qui a pu contribuer à leur engagement dans une dynamique de marginalisation et de grande précarité. Il ne s'agit cependant pas de dire que les paroles recueillies présentées ici représentent l'exacte vérité des situations vécues ; il s'agit d'entendre des subjectivités, dont on verra qu'elles recourent largement des grandes questions au travail aujourd'hui en protection de l'enfance.

Il ne s'agit pas non plus, évidemment, d'en faire le procès de l'ASE ni des professionnels qui y interviennent ; mais entendre ce que disent ceux qui en sont mal sortis peut être extrêmement utile pour envisager des pratiques cherchant à éviter la reproduction de ces échecs.

Les paroles présentées ici sont de deux trois origines. Certaines ont été recueillies en direct auprès de jeunes en errance à l'occasion d'enquêtes de terrain et de gestion de dispositifs expérimentaux d'accueil, entre 1991 et 2013. D'autres sont rapportées par des intervenants dans le cadre des travaux du réseau « Jeunes en errance ». D'autre encore sont rapportées par des professionnels dans le cadre de travaux universitaires encadrés depuis 2013.

Des parole brutes

Un suivi éducatif non investi

- J'avais un éduc, puis un autre (*mesure d'investigation, AEMO, placement, autre placement...*)
- J'allais pas au rendez-vous, elle m'en fixait un autre.
- L'AS elle allait voir ma mère, moi j'étais pas là, je me barrais (*VAD d'une AS de secteur*)
- Ils m'ont changé de foyer/de famille d'accueil.

Des attentes non formulées, sans les réponses attendues

- Quand je rentrais de fugue c'était l'engueulade, la punition d'argent de poche, et basta.
- Quand j'étais défoncé au shit ils me faisaient la morale (*les éducateurs du foyer*)

Un cadre d'accompagnement vécu comme inadapté

- Ils me bassinaient avec le lycée, moi je voulais pas y aller.
- Fallait être à l'heure, range ta chambre, et tout le temps « quel est ton projet ? »
- Moi je passais mon temps à fuguer. Alors j'allais dans un autre foyer.
- Ma famille d'accueil le père il cognait.
- Ma famille d'accueil le père il était très très proche de moi. Sa femme elle disait rien.
- Quand on a changé de ville j'ai changé d'éduc. La nouvelle je l'aimais pas (*territorialisation du service départemental d'AEMO, déménagement dans la commune limitrophe*).

Des professionnels non légitimés

- Ca j'en ai vu des psys. T'as rendez-vous avec le psy, tout le temps. Alors tu lui racontes toujours la même chose, et il te pose toujours les mêmes questions. A la fin je disais plus rien.
- Aller voir un psy ? Une AS ? Ah non, ça suffit ! Pour se faire prendre la tête et c'est tout !

Une prise en charge interrompue brutalement

- Un mois après mes 18 ans j'étais SDF. On s'est battus avec le mec de ma mère, alors il m'a jeté (*ce qui était à l'origine du placement*).
- J'étais dehors avec mes affaires dans un sac, direction une chambre au FJT. J'y suis jamais allé.
- Alors là tu fais quoi ? La queue aux Restos du coeur ? La boutique solidarité avec les SDF ?

Qu'en faire ?

On voit bien le travail de la lente et efficace machine à produire des incasables. Chaque séquence de vie, chaque souvenir ouvre sur des questions techniques dont certaines sont connues, au travail, alors que d'autres font peu l'objet d'attentions construites.

Les réflexions et propositions qui suivent s'appuient sur les travaux sur réseau « Jeunes en errance ».

La gestion des fugues institutionnelles

La loi de protection de l'enfance de mars 2007 ouvre une fenêtre d'action avec la possibilité d'accueillir et d'héberger un mineur sans décision préalable de protection. Mais le périmètre des institutions pouvant agir dans ce sens est flou, et cette possibilité n'est ouverte qu'aux mineurs fuguant du domicile parental, la volonté gestionnaire d'éviter une double tarification ayant pris le dessus sur une volonté éducative. Les mineurs en fugues d'institutions et attirés par les lumières de l'errance continueront donc à dormir dans les squats et à y apprendre cette vie.

La prise en compte institutionnelle des fugues est extrêmement variable selon les structures et les équipes. Ici punition, là banalisation, ailleurs discussion à chaud, ailleurs encore discussion plus tard...

Les modes de tarification pèsent également lourd sur les attitudes institutionnelles. Financement au lit avec prix de journée, mais alors quand déclarer qu'un lit est vide ? Ou bien financement global, mais alors « surbooking » ou pas, lorsque l'on sait que les mineurs placés ne sont jamais tous présents ?

La prise en compte, la gestion, l'accompagnement des fugues depuis les lieux de placement

est un chantier qui reste à ouvrir.

Les ruptures de placements

Pourquoi y a-t-il rupture ? Parce que la famille d'accueil n'en peut plus. Se pose ici la question de leur soutien, pas toujours solidement assuré par les éducateurs référents dont certains estiment que leur rôle est d'assurer le lien entre la famille et l'ASE, non pas d'être des conseillers techniques dans une fonction renvoyée à leur hiérarchie.

Parce que l'équipe d'une MECS n'en peut plus. De qui cette équipe est-elle constituée (sexe, expérience, âge ?) Comment se passe le conseil technique dans cet établissement ? Y a-t-il une supervision psy ? Quelle est la « doctrine » de l'établissement : garder le plus possible ? Ne pas mettre une équipe en question ?

Pourtant des familles d'accueil thérapeutiques plus soutenues, accédant à la formation continue, « tiennent ». Pourtant des MECS appuyant leur action sur les pratiques dites « institutionnelles » parviennent à garder des jeunes « incasables ».

Reste une exception, un cas limite : le changement de lieu, de famille, d'équipe, suite à une agression grave sur les personnes ou sur les biens. Mais les équipes qui disent s'en tenir là se gardent bien d'écrire cette règle afin de garder des possibilités d'appréciations individualisées des caractères de gravité des actes commis.

Les contrats jeunes majeurs

Dans certains départements ils ne sont plus qu'un souvenir. Dans d'autres ils sont très limités, en nombre et dans la durée. D'autres départements les maintiennent. Mais quand il y en a, ils vont toujours vers les jeunes « méritants », avec qui un parcours éducatif et d'insertion positif est très engagé afin de leur permettre d'aller au bout de celui-ci. Ainsi, paradoxalement, la possible continuation d'un accompagnement éducatif ne va pas vers ceux qui en ont encore le plus besoin.

La préparation à la vie autonome

Les mineurs placés doivent être autonomes à 18 ans. Alors, quelle préparation à cette autonomie ? Combien de MECS, combien d'établissement de placement PJJ préparent à 17 ans à faire les courses, cuisiner, entretenir son linge, gérer un budget ?

Depuis la loi de protection de l'enfance de 2016 un entretien prospectif doit avoir lieu avec le jeune l'année des 17 ans afin d'anticiper sa sortie. C'est charmant.

La norme du projet

Soyons clairs : les jeunes, grands mineurs et jeunes majeurs dont il est question ici, sont dans l'incapacité fondamentale de se projeter, de s'engager dans des projets à moyen terme. Ils ont trop fait l'expérience d'échecs pour s'en protéger psychiquement par un non engagement, et certains sont si peu assurés d'eux-mêmes avec des structurations psychiques défaillantes que, n'étant pas existants pour eux-mêmes, ils ne peuvent évidemment pas se projeter.

Alors, comment les accueillir et les accompagner sans exiger de projets futurs ? En leur apprenant ou en leur réapprenant à essayer et réussir par des actions limitées, peu complexes, rapides, valorisantes. En acceptant de les préparer à une entrée incertaine dans la vie en renforçant leurs compétences d'adaptation et de débrouille.

L'obligation scolaire

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, pour certains au-delà de l'écoeuement et des refus violents. Tout le monde est malheureux dans cette affaire : les éducateurs qui n'en peuvent plus d'enjoindre à aller au lycée ou au collège, les établissements scolaires avec des élèves ingérables, et les jeunes pris dans une contrainte qui leur paraît absurde.

Comment s'absoudre de cette contrainte ? Dérogations explicites ? Scolarisation copiée sur ce qui est tenté dans le champ du handicap, ponctuelle, limitée, accompagnée ? Rupture explicite

pour des aventures éducatives, des chantiers ... ?

Une nouvelle démarche de protection à inventer

La protection de l'enfance est globalement bien adaptée à la prise en charge de mineurs malheureux, qui n'ont pas eu de chance. Des cellules d'information à l'AEMO, du placement familial ou en MECS au séjour ponctuel de rupture, l'ASE sait faire ce qu'il faut pour accompagner ces mineurs vers des issues positives. Mais elle ne sait pas faire avec des mineurs réactifs, refusant d'être protégés, en rupture avec les adultes et les institutions. On peut alors penser à des structures d'accueil de petite taille, laissant place aux découvertes, aux aventures, encadrés par des adultes prêts à s'engager auprès des jeunes, prêts à se risquer dans une relation de grande proximité. Ceci avec des cadres d'emploi à revoir, avec des garanties d'accompagnement technique et de soutien psy, avec une reconnaissance des conditions particulières de ce travail particulier.

Si en plus la barrière des 18 ans est levée au profit d'une continuité éducative, si en plus des accompagnements à l'entrée en vie adulte autonome y sont travaillés en dehors des logiques de projet, alors peut-être... On peut même penser que ce qui s'inventera là profitera à tous.

« Il-elle a mis son placement en échec ; il-elle ne s'est pas adapté.e au projet de la structure ». Pour parler de « son » placement, encore faudrait-il qu'il se le soit approprié. Alors qu'on voit bien dans les paroles de jeunes qu'ils se sentent objet d'une protection, beaucoup plus qu'acteurs de celle-ci.

Quant au projet de la structure : le projet de fond, la raison d'exister d'une structure d'accueil agissant dans la protection de l'enfance, est d'accueillir –parfois en urgence – des mineurs qui vont mal, qui souffrent des adultes, qui se méfient de qui affirme leur vouloir du bien... Le projet d'une structure d'accueil est avant tout d'accueillir et de garder, ceci avec le plus d'adhésion possible. Toute invocation d'un projet de fonctionnement qui ne prend pas centralement en compte cette obligation d'accueil et de prise en charge n'a pas à être mis en avant car il est alors radicalement inadapté à la fonction même de l'établissement.

L'ACCES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

La DIHAL prépare un vademecum récapitulant les acteurs institutionnels, les ressources techniques et aides mobilisables, et les offres institutionnelles. Ce document est destiné aux acteurs « périphériques » : intercommunalités, services sociaux généralistes... Il porte sur tous les aspects « logement » pour tous les publics.

D'autre part, la mise à jour d'un gros document DIHAL réalisé en 2008, destiné aux acteurs directs en lien avec des jeunes en difficulté, est en cours. Il pourrait comprendre un volet qualitatif : quelles offres, comment, pour quels jeunes, avec quels glissement possibles d'une offre à une autre.

LES JEUNES EN ERRANCE A PARIS

Un groupe de travail permanent s'est récemment constitué entre les équipes au travail avec des jeunes en errance : accueils de jour, rue, hébergements. Il s'agissait à l'origine d'échanger sur les difficultés d'orientation dans le cadre du SIAO Insertion. Une première rencontre a permis de faire le point sur ces difficultés, une seconde avec les responsables du SIAO a permis d'échanger et de partager.

Il ressort des premiers travaux l'évidence de la saturation du SIAO Insertion, en capacité annuelle de répondre à 10% des demandes venant des institutions. Il ressort également la complexité et la relativisation des notions d'urgence et de priorité, le SIAO ayant à gérer cela parfois en opposition avec les institutions d'accueil. Partage et fluidité des informations sont apparus comme des maîtres mots.

Le groupe poursuit ses échanges en travaillant sur des situations pratiques.